

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05578
Numéro SIREN : 478 086 077
Nom ou dénomination : 3D PRINT

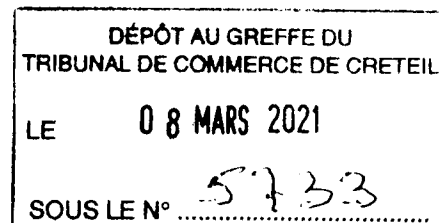
Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 5733

DB C2 25 01 21



Société par action simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZAC la Tuilerie - 12 rue du Hameau
94440 MAROLLES EN BRIE

N°478 086 077 RCS de CRETEIL



**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU «25 janvier 2021 »**

Le « 25 janvier 2021 », à « 11 Heures »,

La société NUTTENS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 711 000 euros ayant son siège social 12 Allée de la Tuilerie – ZAC de la Tuilerie 94440 MAROLLES EN BRIE, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 843 627 092.

Représentée par son Président Monsieur Vincent Nuttens.

En présence du Président.

En présence du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Vincent Nuttens, Président de la Société, a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice
- Changement de présidence
- Fixation de la rémunération du nouveau Président

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du CGI, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI.

sw

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 351 700,30 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation :

- Le compte « report à nouveau » s'élève à 2 009 719,12 euros,
- Les capitaux propres sont de 2 028 778,20 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Vincent Nuttens de son mandat de Président à effet ce jour, et décide de nommer en qualité de Président : La société NUTTENS, société par actions simplifiée, 12 Allée de la Tuilerie – ZAC de la Tuilerie 94440 MAROLLES EN BRIE, RCS CRETEIL 843 627 092.

La société NUTTENS sera représentée par son Président.

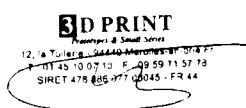
Elle est désignée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la quatrième décision, l'associé unique décide de fixer la rémunération de la société NUTTENS en tant que Président, à la somme annuelle de 75 000€ HT.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

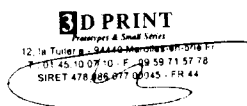
L'associé unique, la société NUTTENS
Représentée par son Président Monsieur Vincent Nuttens



NUTTENS
2021.01.25
19:40:13 +01'00'



Le nouveau Président, la société NUTTENS¹
Représentée par son Président, Monsieur Vincent Nuttens



NUTTENS
2021.01.25
19:40:28 +01'00'



¹ Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de président ».